

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG  
du 25 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V.AYME, F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J.M. ROUSSIN, F. SANCHEZ CISNEROS (suppléant Commune de Le Pègue), P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, F. VIGNE

**Etaient absents excusés :**

M. B. DURIEUX, absent excusé

M. J. PERTEK, absent excusé

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

M. G. VIAL, absent excusé, représenté par M. F. SANCHEZ CISNEROS, suppléant

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J. PREVOST, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

-----

**POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021 – Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.**

Unanimité

**POINT 2 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN – SIGNATURE – APPROBATION – Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

*Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.*

*Suite à la candidature de la Commune de Valréas et de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) au programme « Petites Villes de Demain », la Ville et la CCEPPG ont été labellisées par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, le 16 novembre 2020.*

*Le Conseil Communautaire a, par délibération n°2021-45 du 17 juin 2021, approuvé la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».*

*La Commune et l'Intercommunalité sont désormais entrées dans une phase d'ingénierie de 18 mois, visant à permettre l'élaboration du projet de territoire, qui sera formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).*

*Il convient donc d'approuver la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain », signée avec le Conseil Départemental de Vaucluse, qui fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de Vaucluse apporte, au Bénéficiaire du programme « Petites Villes de Demain », les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique, proposés par la Banque des Territoires.*

*Cette convention est conclue pour une durée de vingt-quatre mois avec une prise d'effet à la date de signature. En fonction de son état d'avancement, elle pourra être prolongée pour un maximum de six mois d'un commun accord par voie d'avenant.*

*Il est enfin à noter que le Conseil Municipal de la Commune de Valréas a approuvé cette convention par délibération n°2021-10/62 en date du 12 octobre 2021.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au Programme Petites Villes de Demain avec le Département de Vaucluse ;

**APPROUVER** l'annexe « Plan de financement prévisionnel » amenée à être complétée tout au long des vingt-quatre mois de validité de la convention ;

**AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Unanimité

**POINT 3 – ARCHIVES, NUMERISATION ET REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE DE GESTION DE LA DROME – APPROBATION – Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le livre II du code du patrimoine,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,*

*Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur ;*

*Considérant que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses administratives constituent une dépense obligatoire ;*

*Considérant que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci ;*

*Considérant que les services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion ;*

*Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service ;*

*L'autorité territoriale informe les membres du Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :*

- Traitement archivistique papier,
- Traitement archivistique électronique,
- Mise en conformité RGPD.

Il est proposé de faire appel au Centre de Gestion de la Drôme afin d'assurer les missions correspondant au temps nécessaire sur le volet RGPD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, à raison de 2 journées de mission par an. Le détail des missions figure dans la convention unique.

La participation financière est de 235 € par jour de travail effectif.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents afférents,

**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

**INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Unanimité

**POINT 4 – COMPETENCE TOURISME – TAXE DE SEJOUR – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 – VALIDATION – Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 Mars 2014 n°2014-97 portant harmonisation du régime de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 n°2021-17 portant sur la collecte de la taxe de séjour – Loi de Finances 2021 – Tarif applicable pour tous les hébergements pour l'année 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** la création de la régie dédiée à l'encaissement de la Taxe de Séjour, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ainsi que la création d'un compte de dépôt de fond au Trésor.

**AUTORISER** le Président à prendre les actes nécessaires à l'institution de la régie de recettes pour la taxe de séjour suivant le règlement ci-joint, ainsi que les arrêtés de désignation du régisseur et de son suppléant.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

## REGIE TAXE DE SEJOUR

- Article 1er - Il est institué une régie de recettes prolongée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour, auprès du service « Tourisme & Attractivité ».
- Article 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes « Enclave des Papes- Pays de Grignan » – 17A, rue de Tourville – 84600 VALREAS.
- Article 3 - La régie fonctionne toute l'année.
- Article 4 - La régie encaisse les produits liés à la taxe de séjour déclarée par les hébergeurs ou par leur(s) intermédiaire(s) qui agissent en leur compte (plateforme de réservation, opérateurs, ...), taxe comprenant, conformément aux articles L2333-30 & L2333-41 du CGCT, outre le tarif de base, la taxe additionnelle de 10% instituée par les Conseils Départementaux de la Drôme et du Vaucluse. La recette est constatée à compter de 2022, au compte 731721 du Budget Général.
- Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1. Numéraire,
  2. Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la régie de recettes de la CCEPPG,
  3. Paiement dématérialisé par le biais de la plate-forme Internet gestionnaire de la taxe de séjour (TIPI régie).
- Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittance informatisée. Les versements reçus seront versés sur le compte DFT ouvert au nom du régisseur.
- Article 6 - Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable des recettes en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restants dues ainsi que sur la date limite de règlement indiquée sur la facture adressée par la régie de recettes prolongée de la Taxe de Séjour.
- Article 7 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4, est fixée à un mois à compter de la date d'échéance figurant sur l'état récapitulatif adressé par le régisseur et non respecté par l'hébergeur. A l'issue de cette période, le régisseur transmet au comptable public assignataire une situation faisant apparaître le montant des restes à payer.
- Article 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Vaucluse.
- Article 9 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- Article 10 - Un fond de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.
- Article 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15.000 € pour une encaisse consolidée.
- Article 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.
- Article 13 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 14 - Selon la réglementation en vigueur, la régie peut être assujettie à un cautionnement.

Article 15 - Le régisseur bénéficiera pour ceci de la Nouvelle Bonification Indiciaire ; les modalités étant précisées dans l'acte de nomination établi au regard de la réglementation en vigueur.

Article 16 - Le régisseur suppléant et/ou le mandataire suppléant ne percevront pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.

Article 17 - Le Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan » et le comptable public assignataire du SGC de Vaison la Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

M. ARRIGONI ajoute que la mise en place de cette régie va générer un peu plus de travail à la personne en charge de la gestion de la taxe de séjour.

Suite à une question de M. GIGONDAN relative aux possibilités d'identifier précisément les locations du territoire, il est précisé que la Communauté ne dispose pas du détail des hébergeurs contributeurs via les opérateurs numériques de type Airbnb ou Abrisel.

Unanimité

**POINT 5 – POINT D'ACTUALITE RELATIF A LA TAXE DE SEJOUR – Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge de la Commission Tourisme et Attractivité**

	NUITEES				PRODUITS			
	2019	2020	2021	Evolution en % par rapport à 2020	2019	2020	2021 au 18/11/2021	Evolution en % par rapport à 2020
1 <sup>er</sup> trimestre	21956	9317	7277	-23%	14 113,49 €	6 310,27 €	4 851,97 €	-22%
2 <sup>ème</sup> trimestre	154837	94223	123724	31%	90 272,11 €	62 504,73 €	79 084,20 €	27%
3 <sup>ème</sup> trimestre	42539	25164	28784	14%	27 997,23 €	17 718,01 €	19 804,04 €	12%
	219332	128704			132 382,83 €	86 533,01 €	103 756,71 €	

Evolution: -41,32%

Opérateurs numériques	2019	2020	1 <sup>er</sup> versement 2021
	72 024,43 €	66 169,74 €	33 007,61 €

Total 204 407,26 € 152 702,75 € 136 248,56 €

**A noter : troisième trimestre en cours**

L'année 2021 a connu une baisse logique des nuitées déclarées sur l'application sur le premier trimestre (-22%) par rapport à 2020, en raison des mesures sanitaires.

Par contre, sur le second trimestre, les nuitées déclarées ont très nettement augmenté (+31%) par rapport à 2020.

Elles sont pour le moment et à la date du 18/11/2021 toujours en augmentation sur le troisième trimestre (+14%).

Cependant, le nombre de nuitées reste en diminution par rapport à l'année 2019, qui n'était pas touchée par la crise sanitaire (-27% sur l'année à la date du 18/11).

*Pour ce qui est du montant de la taxe de séjour recueillie, 2021 est nettement supérieur à 2020 (103 756€ contre 86 533€) mais toujours éloigné de 2019 (132 382 €, soit -21%).*

*A la taxe de séjour collectée par le CCEPPG, s'ajoute celle recueillie par les opérateurs numériques.*

*Celle-ci porte uniquement sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021 et s'élève à ce jour à 33 007 €.*

*En relation avec ceci, la fréquentation de l'office de tourisme Pays de Grignan Enclave des Papes a connu une baisse de 31% en 2020 par rapport à 2019.*

*Le compte rendu d'activité 2020 de l'OT indique par contre une forte reprise durant la période estivale 2020, ce qui est confirmé par l'augmentation des nuitées du second quadrimestre 2020 sans pour autant atteindre les chiffres de 2019.*

*Il est à noter une perte totale de la clientèle hors Europe depuis la crise sanitaire.*

*Pour 2021, les chiffres de la fréquentation de l'OT sont en augmentation par rapport à 2020 (30.537 contre 26.609) avec une très forte clientèle française (88%). L'absence des visiteurs hors Europe se confirme à nouveau pour cette année.*

*Si la fréquentation « physique » s'est faite moindre ces deux dernières années, celle « digitale » est en constante augmentation (57 735 visiteurs en 2020 contre 36 889 en 2019) et se poursuit sur 2021.*

*Les équipes de l'Office de tourisme ont mis à profit les périodes de confinement pour améliorer constamment le contenu du site.*

*La communication s'est également poursuivie et intensifiée par le biais du site mais aussi des réseaux sociaux (Facebook, Instagram)*

*Malgré la période, l'office a pu organiser plusieurs manifestations (Rencontres du livre, de la truffe et du vin, visites guidées, marchés nocturnes, billetterie des monuments historiques de Valréas)*

M. BERARD ajoute que la promotion du patrimoine « Enclave des Papes Pays de Grignan » grâce à la technologie 360° avance bien et qu'à ce stade, toutes les communes ont dû être contactées par la société OP 360 Communication, en charge du projet. Il invite les communes à se rapprocher de Sébastien CHARRASSE si toutefois ce n'était pas le cas.

## **POINT 6 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

*Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable*

*D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».*

*Ce rapport annuel vise un double objectif :*

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;*
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ainsi, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.*

*Depuis 2019, le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés est mis en œuvre visant à réduire la collecte en porte à porte des ordures ménagères. Les communes sont donc équipées de points d'apport volontaire regroupant sur un même lieu l'ensemble des flux (ordures ménagères, emballages recyclables, papiers et verre).*

Quelques chiffres clés pour l'année 2020 :

- Les ordures ménagères : 4 325 bacs roulants en location (5 151 bacs étaient loués en 2018 avant le début de l'installation des PAV), 49 conteneurs enterrés ou semi-enterrés, 6 228 tonnes collectées.  
(- 20 T par rapport à 2019)

- La collecte sélective : 226 colonnes aériennes, 44 conteneurs enterrés ou semi-enterrés, 415 tonnes d'emballages collectées (+29 T par rapport à 2019), 339 tonnes de papiers collectées (-26 T par rapport à 2019), 908 tonnes de verre collectées (+11 T par rapport à 2019).

- La collecte des cartons bruns en porte à porte et apport volontaire sur les communes (hors déchèteries) : 168 tonnes collectées (+31 T par rapport à 2019).

Il est à noter que tout au long de la crise sanitaire aucun service de collecte (sauf la collecte des encombrants en porte à porte) n'a subi d'arrêt. La continuité du service a toujours été maintenue.

- Les déchèteries :

- Grignan : 15 180 passages et 1 468 T de déchets (en 2019, 19 923 passages et 1 981 T de déchets)
- Valaurie : 8 406 passages et 1 203 T de déchets (en 2019, 8 929 passages et 1 273 T de déchets)
- Valréas : 34 584 passages et 4 775 T de déchets (en 2019, 41 034 passages et 4 991 T de déchets)  
(Les tonnages de déchèteries sont donnés hors huiles et polystyrènes).

La crise sanitaire a fortement impacté le service des déchèteries avec les fermetures de sites, l'ouverture sur RDV, la mise en œuvre des protocoles liés à l'hygiène et à la sécurité. Ces éléments doivent être pris en considération à la lecture de ces chiffres.

- Les actions de communication réalisées : 1 170 cahiers de texte ont été distribués aux écoles, les opérations de distribution de compost gratuit sur le quai de transfert à Valréas ont été annulées avec la crise sanitaire, il en est de même pour les spectacles offerts habituellement aux écoles.

- Les ordures ménagères sont enfouies sur l'ISDND de COVED à Roussas.

- Les emballages recyclables, les papiers sont traités au centre de tri PLANCHER à Montélimar. Les emballages sont ensuite dirigés vers le centre de tri PAPREC à Nîmes.

- Le verre est traité au centre IPAQ de Lavilledieu.

- Les déchets déposés en déchèteries sont tous triés et recyclés via les contrats passés par le SYPP (sauf les encombrants qui sont enfouis à l'ISDND de COVED à Roussas).

- Coût de collecte des OMr, des recyclables secs hors verre, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs : .....	1 259 452 €
- Collecte du verre, lavage des conteneurs : .....	44 906 €
- Conteneurisation des OMr en bacs : .....	51 238 €
- Coût de traitement, tri, transport, bas de quai de déchèteries, cotisations SYPP : .....	1 366 991 €
- Frais de personnel : .....	300 984 €
- Subvention Coup de Pouce La Petite Ressourcerie : .....	15 000 €
- Création des PAV : .....	223 499 €
- Recettes des filières de reprises des matériaux : .....	292 876 €
- Recettes TEOM : .....	3 028 102 €
- Recettes facturation des professionnels pour l'accès en déchèteries : .....	17 100 €

Total dépenses 2020 : 3 471 840 € - Total dépenses 2019 : 3 749 258 €

Total recettes 2020 : 3 612 803 € - Total recettes 2019 : 3 633 880 €

*Suite à la prise de connaissance des éléments, il appartient au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel présenté.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Suite à une question de M. MAZEL, M. VALAYER indique que la présentation de ce rapport n'a pu intervenir qu'en novembre en raison de la difficulté à rassembler l'ensemble des données chiffrées, concernant notamment les différentes filières.

Mme MIGNET intervient pour exprimer son étonnement au vu des données de fréquentation des déchèteries : en effet au vu des comportements pendant le confinement et à l'issue, elle s'attendait à des résultats plus importants.

*Le Conseil a pris acte*

**POINT 7 – TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable**

*La redevance spéciale a été instaurée par délibération en date du 17 juin dernier à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Pour rappel, la redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles.*

*La redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et privés, administrations bénéficiant d'un service de collecte et traitements des déchets assimilables aux ordures ménagères au-delà du service que la Communauté de Communes propose dans le cadre de la TEOM.*

*Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements utilisant les points d'apport volontaire de leur commune ou assurant eux même l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.*

*Les établissements publics et privés, administrations soumis à la redevance spéciale seront ceux ayant signé la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale et bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères en bacs alors que le reste du territoire de la commune est collecté en points d'apport volontaire.*

*Le service rendu est apprécié sur la base :*

- du nombre de bacs mis à disposition par la Communauté de Communes
- de la fréquence de collecte hebdomadaire
- de la période concernée (semaines d'activités).

*Ces éléments sont déterminés dans la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale.*

*Le montant de la redevance spéciale est calculé en appliquant la formule suivante :*

*RS = Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement X Fréquence de collecte hebdomadaire X Coût bac hebdomadaire X Nombre de semaines d'activités*

*Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2022 mais également pour l'année 2023 afin de donner de la visibilité aux professionnels sur les tarifs établis.*

*Pour accompagner les entreprises durement touchées par la crise sanitaire, les tarifs suivants sont proposés :*

*COUT TOTAL TTC - 1 bac collecté par semaine = 15 € pour 2022*

*COUT TOTAL TTC - 1 bac collecté par semaine = 24 € pour 2023*



**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**FIXER** les tarifs de la redevance spéciale pour les années 2022 et 2023 tels que :

$RS = \text{Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement} \times \text{Fréquence de collecte hebdomadaire} \times \text{Coût bac hebdomadaire} \times \text{Nombre de semaines d'activités}$

Avec le coût du bac hebdomadaire à 15 € TTC pour l'année 2022 et 24 € pour l'année 2023.

**INSCRIRE** les recettes correspondantes au compte 70612 du budget général de la Communauté de Communes,

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. VALAYER réaffirme que le tarif appliqué pour 2022, soit 15 € pour 1 bac collecté par semaine, correspond à un accompagnement que souhaite faire la CCEPPG pour les entreprises touchées par la crise sanitaire actuelle.

M. GIGONDAN estime que compte tenu des bases très basses, certains professionnels ont intérêt à ne payer que la TEOM.

M. VALAYER acquiesce mais explique que dans la mesure où l'on supprime un service, qui nécessite pour certains professionnels comme les campings, une organisation qu'ils ne peuvent pas forcément assumer, il était important de pouvoir leur proposer une alternative.

Unanimité

**POINT 8 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – VALIDATION**

Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité

*En remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (Cej), qui formalisait jusqu'alors l'engagement respectif des collectivités locales et de la CAF dans le financement des structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle de l'ensemble du territoire et dans un champ d'action plus large.*

*Elle est aussi l'opportunité de conforter et de développer la collaboration avec les partenaires locaux dans le cadre d'actions existantes ou de projets innovants.*

*Cette démarche engagée depuis le début d'année 2021, au travers notamment d'ateliers auxquels ont participé partenaires associatifs et institutionnels et élu(e)s, a permis d'identifier sur la base du portrait social de territoire un certain nombre d'enjeux et d'élaborer un programme d'actions permettant d'y répondre (Voir « Projet de territoire »).*

*Le Cej ayant pris fin au 31 décembre 2020, il convient de signer la Convention Territoriale Globale afin de formaliser l'engagement de notre territoire. Au-delà de l'intercommunalité, seront également signataires les quatre communes de l'Enclave des Papes, anciennement signataires du Cej et co-financeurs d'équipements petite enfance-enfance-jeunesse (Voir « Liste des équipements »).*

*En fonction de l'évolution du projet de territoire, il sera tout à fait possible pour d'autres communes d'adhérer par avenant. La Ctg est signée pour 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2025 et prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** la Convention Territoriale Globale dans les termes annexés à la présente.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, ladite convention.

Unanimité

**POINT 9 – EXPLOITATION AGRICOLE TEMPORAIRE – ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE QUATRE HECTARES, SIS QUARTIER LES PLANS, A VALREAS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (C.M.D.) AVEC LA SAFER – ANNULATION DE LA REPRISE DES TERRES ET POURSUITE DE LA CONVENTION – Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique**

*En séance du 27 février 2020, le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention de mise à disposition avec la SAFER portant sur la zone constituée des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes : section P n°280 - 281 - 318 - 319 – 577, d'une superficie de 4 ha 40 a 90 ca et certifiées Agriculture Biologique depuis avril 2014, sises Quartier les Plans à Valréas.*

*Cette C.M.D. était établie jusqu'au 31/10/2025, avec possibilité de reprendre tout ou partie des terres après en avoir informé la SAFER avant le 30 juin de l'année en cours, pour une libération du bien au plus tard le 31 octobre de chaque année.*

*Au vu de l'avis favorable exprimé par la commission développement économique concernant la vente de ces parcelles, le Conseil Communautaire avait décidé, par délibération n°2021-60 du 17 juin 2021, de procéder à la libération de ces terres afin de les mettre en vente dès cette année.*

*Néanmoins, considérant les difficultés inhérentes à une mise en vente, il paraît aujourd'hui plus opportun de maintenir ces terres en exploitation pendant encore au moins une année.*

*Ainsi, il est proposé d'annuler la reprise de ces terres et de poursuivre la convention de mise à disposition avec la SAFER, étant rappelé que cette C.M.D. était établie pour 5 années et 8 mois (du 29/02/2020 au 31/10/2025), en maintenant la possibilité de reprise annuelle.*

*La SAFER établira des baux annuels avec l'exploitant précédent, Jérôme Rey, voisin des parcelles et installé en Agriculture Biologique pour ses vignes, résidant la Mine d'Or, chemin des Plans, 84600 VALREAS. La CCEPPG se réserve en outre la possibilité de vendre ces parcelles sans avoir à attendre la fin des six années de CMD.*

*La redevance annuelle perçue par la CCEPPG est établie à 345.65 euros, réactualisable chaque année en fonction de l'indice des fermages en vigueur au moment du paiement, payable chaque année entre le 1er novembre et le 31 décembre.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ANNULER LA REPRISE DES TERRES ET POURSUIVRE** la convention de mise à disposition avec la SAFER portant sur la zone constituée des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes : section P n°280 - 281 - 318 - 319 – 577.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Suite à une question de M. GROSSET, il est confirmé que l'exploitant actuel serait intéressé par une acquisition, étant précisé que la SAFERT a fait part du positionnement de 6 autres agriculteurs.

Unanimité

**POINT 10 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU HAUT VAUCLUSE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE VALREAS – APPROBATION – Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique**

*Par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat, étant précisé que ce contrat est prorogé jusqu'en 2022.*

*Pour mémoire, le contrat de ville constitue un cadre de référence qui définit les relations entre partenaires et les orientations déclinées autour de quatre piliers thématiques : Développement économique et emploi/Jeunesse, éducation et parentalité/Habitat et cadre de vie/Tranquillité publique et lutte contre la délinquance.*

*Dans ce cadre, il appartient à la Communauté de s'impliquer lorsque les actions proposées relèvent du champ de ses compétences. Il est à cet égard à noter que les subventions allouées ont un effet levier pour débloquer les financements de l'Etat.*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution de subventions à la Mission Locale du Haut Vaucluse pour les actions décrites ci-dessous :*

**Action 1 : « Réaliser un CV audio » - montant proposé : 2.000 €**

*Objectifs : Renforcer les savoirs-être des jeunes, notamment la prise de parole et l'écoute, créer un outil de recherche d'emploi innovant, favoriser le premier contact avec les employeurs en distanciel.*

*L'action sera réalisée avec Radio M, radio associative installée sur Montélimar et Nyons, ayant l'expérience du travail avec des publics jeunes. A l'issue de l'atelier, chaque participant recevra son CV audio par email, une fois le montage réalisé, étant précisé qu'en phase post-production, une diffusion des CV auprès des entreprises partenaires de la Mission Locale sera mise en œuvre, après accord des participants. Budget de l'action : 7.045 €*

M. ROUSSIN précise que cette action concerne 24 personnes.

**Action 2 : « Communication orale » - montant proposé : 3.000 €**

*Objectifs : Renforcer les savoirs-être des jeunes, mobiliser et optimiser les capacités communicationnelles des jeunes en vue d'une meilleure insertion sociale et professionnelle, développer le réseau professionnel des jeunes, donner plus de visibilité aux acteurs locaux (entrepreneurs et partenaires) à travers la diffusion des interviews.*

*Dans le processus de recrutement, les compétences liées au savoir-être suscitent de plus en plus l'intérêt des entreprises. Aujourd'hui, les recruteurs sont d'abord à la recherche d'une posture, de qualités professionnelles, de compétences sociales avant de s'attacher à des compétences techniques.*

*Face à ce constat, il paraît essentiel de mettre en valeur ces compétences spécifiques. Pour y parvenir, des ateliers s'appuyant sur les techniques radiophoniques vont être mis en œuvre, en partenariat avec Radio M, radio associative installée sur Montélimar et Nyons.*

*Ainsi, l'interview constitue un format qui permet de mettre en relation des jeunes avec des entrepreneurs, en dehors du cadre d'un recrutement. Chaque session sera constituée de quatre ateliers de 3 heures : atelier d'élocution, atelier de préparation de l'interview, atelier d'enregistrement de l'interview, atelier sur le montage de l'interview.*

*L'ensemble des ateliers contribue de manière indirecte à l'apprentissage des savoirs de base : écrire, lire, écouter, dialoguer. Budget de l'action : 12.078 €*

M. ROUSSIN précise que cette action concerne 32 personnes. Suite à une question de M. MAZEL, il ajoute qu'une évaluation de ces actions sera faite par la Mission Locale qui nous en rendra compte.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** l'attribution de subventions spécifiques aux actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville par la Mission Locale du Haut Vaucluse :

Action 1 : « Réaliser un CV audio » - montant proposé : 2.000 €

Action 2 : « Communication orale » - montant proposé : 3.000 €

**NOTER** que chaque action sera appelée indépendamment des autres et fera l'objet d'un versement spécifique sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 11 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL – Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

Les décisions du Président sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la CCEPPG [www.cceppg.fr](http://www.cceppg.fr), onglet latéral « Administration », rubrique « décisions du Président ».

N° et date	Objet	Montant/Détails
<b>2021-123</b> 14/10/2021	Commission mutualisation _ Formation des élu(e) _ Choix du prestataire et abondements 2021.	IFI FORMATIONS & CONSEIL (Avignon) : 526,29 € TTC
<b>2021-124</b> 15/10/2021	Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société GENERATIONS VERSIO en Provence _ location d'un box à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas.	GENERATIONS VERSION (Valréas)  <u>Caractéristiques:</u> - Nature des locaux : box d'une surface de 26,85 m <sup>2</sup> destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant lié à la valorisation du végétal, - Durée : Le présent bail est consenti et accepté à compter du 1/11/2021 pour une durée d'un mois jusqu'au 1/12/2021, - Redevance : La redevance du présent bail est fixée à 80,55 € payable avant le 10 du mois, A noter : l'occupant louant déjà d'autres locaux au sein de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, il ne s'acquittera donc pas une seconde fois du forfait « services partagés obligatoires ».
<b>2021-125</b> 08/11/2021	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine de Tiro Clas à Valréas (84600) – Extensions _ Lot 2 : Gros-œuvre _ Avenant n°1 en plus-value.	RODARI CHARLES & FILS (Nyons) : reprise d'un regard existant de sol intérieur, y compris le changement du tampon.  Ainsi, le montant de l'avenant s'établit à : - Taux de la TVA : 20% - Montant HT : + 660,00 € - Montant TTC : + 792,00 € - % d'écart introduit par l'avenant : + 3.97 %  Ce qui porte le nouveau montant du marché public à : - Taux de la TVA : 20% - Montant HT : 17 300,00 € - Montant TTC : 20 760,00 €.
<b>2021-126</b> 08/11/2021	Espace Germain Aubert _ Aménagements de l'Usine Sainte Anne _ Extensions _ Contrat de maîtrise d'œuvre _ Avenant 1 _ Réactualisation du montant des honoraires.	ATELIER D'ARCHITECTURE ARMAND COUTELIER (Valréas) : Montant global des honoraires : 14 890.74 € TTC.
<b>2021-127</b> 10/11/2021	Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société LISLOU-EN-PROVENCE _ location d'un box à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas _ Renouvellement	LISLOU-EN-PROVENCE (Valréas)  <u>Caractéristiques :</u> - Nature des locaux : box d'une surface de 27.80 m <sup>2</sup> destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant lié à la valorisation du végétal, - Durée : Le présent bail est consenti et accepté à compter du 15 novembre 2021 pour une durée maximale de 24 mois jusqu'au 14 novembre 2023, sans possibilité de prolongation à l'issue, - Redevance : La redevance mensuelle du présent bail est fixée à 106.40 € payable avant le 10 de chaque mois comprenant une redevance pour occupation du local s'élevant à 83.40 euros par mois et un forfait « services partagés » s'établissant à 23 euros par mois.

**Le Président lève la séance à 19h20**